



Séance du vendredi 24 novembre 2023

Membres en exercice :
14

Date de la convocation : 17 novembre 2023

Présents : 11
Pour : 11
Abstentions : 0
Contre : 0
Représentés : 1
Votants : 11

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre novembre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Florence BOISAN, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Chantal SOULIER

Représentés : Marie-Thérèse MORAND

Excusés : Patrice CRISPOUL, Jean-Roch PIOCH

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Florence BOISAN

Objet: Projet de renouvellement du parc éolien de Montlouby - DE_2023_066

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yannick BOULET ne participe ni au débat ni au vote.

Monsieur le Maire, Jean Charles FAYON, expose au Conseil Municipal l'ensemble des études à lancer concernant le renouvellement du parc éolien de Montlouby, porté par la société EDF Renouvelables France. Il rappelle que prochainement sera installé un mât de mesure à proximité du site éolien de Montlouby, afin d'évaluer la ressource en vent.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Jean Charles FAYON le Maire, et après en avoir délibéré, par :

11 voix Pour.

Le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable au lancement des études pour le projet de renouvellement du parc éolien de Montlouby, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la société EDF Renouvelables France.
- Emet un avis favorable à l'implantation du mât de mesure de vent.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Charles FAYON

Talizat

RF Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/11/2023 015-211502315-20231124-DE_2023_066-DE



Séance du vendredi 24 novembre 2023

Membres en exercice : 14	Date de la convocation : 17 novembre 2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre novembre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON</i>
Présents : 11 Pour : 12 Abstentions : 0 Contre : 0 Représentés : 1 Votants : 12	Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDETOUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Florence BOISAN, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Chantal SOULIER Représentés : Marie-Thérèse MORAND Excusés : Patrice CRISPOUL, Jean-Roch PIOCH Absents : Secrétaire de séance : Madame Florence BOISAN

Objet: Demande de subvention concernant le diagnostic du système d'assainissement collectif du bourg - DE_2023_067

Monsieur le Maire rappelle que,

La commune de Talizat a l'obligation de réaliser un nouveau diagnostic complet du système d'assainissement collectif du bourg (réseaux et station d'épuration) : obligation réglementaire imposée par l'Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif (nécessité d'avoir un Diagnostic de moins de 10 ans. Ce Diagnostic a pour but de mettre en évidence les dysfonctionnements du système, les impacts des rejets sur le milieu naturel, et d'élaborer un programme de travaux pluriannuel chiffré. Seuls les travaux qui seront inscrits dans ce programme de travaux seront éligibles aux subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

A ce jour, plusieurs dysfonctionnements sont constatés sur le système de collecte et de traitement actuel : le réseau d'assainissement semble être drainant par endroits. En effet, les effluents arrivant en tête de station d'épuration apparaissent dilués (quantité importante d'eaux claires parasites : ECPP), ce qui peut impacter sensiblement les performances de la station d'épuration.

C'est pourquoi la commune envisage d'engager dès le 1^{er} trimestre 2024, un diagnostic complet de son système d'assainissement collectif : cette étude pourrait s'étaler sur une année entière (nécessité d'effectuer des mesures en période de hautes eaux et en période de basses eaux). A partir de 2025, le programme de travaux issu de ce diagnostic pourra être mis en œuvre (en adéquation avec les possibilités budgétaires de la commune) : travaux de réhabilitation des réseaux de collecte, travaux de mise en conformité des branchements particuliers, et travaux d'amélioration du système de traitement.

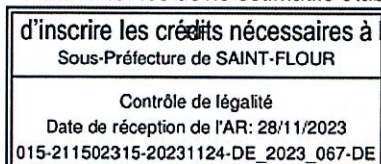
Pour mettre en œuvre et piloter cette étude Diagnostique relativement complexe, la commune a fait appel à l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie et Territoires » afin d'établir un cahier des charges précis afin de recruter un bureau d'études spécialisé sur ce type de mission.

La municipalité sollicite donc une aide financière de l'Etat pour cette étude au titre de la DETR 2024 sur la base d'un montant de dépense global évalué à 43 891€ HT. Ce montant intègre le coût des prestations d'études, et les frais d'AMO.

A ce jour l'étude n'a pas encore démarré (DCE en cours d'élaboration).

Après discussion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose :

- de solliciter une subvention à hauteur de 30% du montant total des dépenses éligibles au titre de la DETR 2024, et de solliciter une aide financière maximale auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne
- d'examiner les devis estimatifs établis par CIT ainsi que le plan prévisionnel de financement ci-joints.
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution de la collectivité, au budget de la commune.



- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention et au bon déroulement de cette opération.

Plan de financement prévisionnel lié à l'opération :

Opération de
"Diagnostic du système d'assainissement collectif"

Dépenses (estimation prévisionnelle)		Recettes (estimation prévisionnelle)			
Dépenses liées à l'opération :	Montant (€ HT)	Subventions sollicitées :	Montant (€ HT)	Taux global par rapport au montant total	Observations
- Diagnostic du système d'assainissement collectif	39 420	DETR 2024	13 167	30%	Sous réserve des conditions d'éligibilités
- Honoraires d'AMO (CIT)	2 500	Agence de l'eau Adour Garonne	21 946	50%	Sous réserve des conditions d'éligibilités
Divers et Imprévus	1 971				
		Montant total prévisionnel des aides publiques envisagées	35 113	80%	
		Part restant à la charge de la commune	8 778	(soit 20 % du montant global HT)	
Total € HT	43 891	Total € HT	43 891		
TVA (20 %)	8 778	TVA (20 %)	8 778		
Total € TTC	52 669	Total € TTC	52 669		

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter une subvention à hauteur de 30% du montant total des dépenses éligibles soit **13 167 euros** au titre de la DETR 2024, et de solliciter une aide financière maximale auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne
- d'approuver les devis estimatifs établis par CIT ainsi que le plan prévisionnel de financement ci-joints
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution de la collectivité, au budget de la commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention et au bon déroulement de cette opération.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Charles FAYON



Falizat





Séance du vendredi 24 novembre 2023

Membres en exercice :
14

Date de la convocation : 17 novembre 2023

Présents : 11
Pour : 12
Abstentions : 0
Contre : 0
Représentés : 1
Votants : 12

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre novembre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Florence BOISAN, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Chantal SOULIER

Représentés : Marie-Thérèse MORAND

Excusés : Patrice CRISPOUL, Jean-Roch PIOCH

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Florence BOISAN

Objet: demande de subvention au titre de la DSIL 2024 / Accessibilité - DE_2023_068

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments publics sont susceptibles d'être accompagnés financièrement par l'Etat au titre de la DSIL 2024 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Ce projet concerne les bâtiments publics suivants : la salle des fêtes, la Mairie, l'église et la future salle d'activité multi-générationnelle.

Le montant global estimé des travaux s'élève à 48 179.00 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

- DSIL sollicitée	19 487 €
- Auto Financement	29 232 €
Total	48 179 €

Les travaux débuteraient en juin 2024 pour une durée de 1 mois.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- DECIDE de solliciter l'Etat pour une demande de DSIL 2024 de 19 487 €.
- CHARGE monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Charles FAYON





Séance du vendredi 24 novembre 2023

Membres en exercice :
14

Date de la convocation : 17 novembre 2023

Présents : 11
Pour : 12
Abstentions : 0
Contre : 0
Représentés : 1
Votants : 12

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre novembre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Florence BOISAN, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Chantal SOULIER

Représentés: Marie-Thérèse MORAND

Excusés: Patrice CRISPOUL, Jean-Roch PIOCH

Absents:

Secrétaire de séance : Madame Florence BOISAN

Objet: Demande de DETR 2024 : Aménagement du village de Frugères - DE_2023_069

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement du village de Frugères sont éligibles au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR 2024.

Nous prévoyons de nous rapprocher de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour nous accompagner sur ce dossier.

L'estimatif des travaux et les frais de maîtrise d'oeuvre s'élèvent à 550 340 € HT soit 587 604 € TTC.

Le plan de financement serait le suivant :

- DETR sollicitée 220 136 €
- FCS 2024 10 000 €
- Emprunt 320 204 €

TOTAL 550 340 €

La durée des travaux est de 3 mois. Ils débuteront le 01/09/2024.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- * d'ARRETER le projet,
- * de SOLLICITER une subvention au titre de la DETR 2024,
- * d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Charles FAYON





Séance du vendredi 24 novembre 2023

Membres en exercice :
14

Date de la convocation : 17 novembre 2023

Présents : 11
Présents non votants : 0
Pour : 12
Abstentions : 0
Contre : 0
Représentés : 1
Votants : 12

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre novembre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Florence BOISAN, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Chantal SOULIER

Représentés : Marie-Thérèse MORAND

Excusés : Patrice CRISPOUL, Jean-Roch PIOCH

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Florence BOISAN

Objet: Mise à disposition du parquet / chaises / tables de la salle des fêtes - DE_2023_070

Monsieur le Maire expose que la mairie reçoit des demandes de locations pour le parquet ainsi que pour les tables et les chaises de la salle des fêtes.

Il propose au Conseil municipal de réglementer le prêt de ce matériel.

Après discussion le conseil Municipal décide que :

- Pour le parquet :

- * pour les associations de Talizat : prêt gratuit
- * pour les particuliers de Talizat : prêt gratuit avec une caution de 300 €
- * pour les associations et les particuliers extérieurs à la commune : location 50 € et une caution de 300 € .

- Pour les tables :

- * pour les associations de Talizat : prêt gratuit
- * pour les particuliers de Talizat : prêt gratuit avec une caution de 80€ par table
- * pour les associations extérieurs à la commune : prêt gratuit avec une caution de 80 € .

- Pour les chaises :

- * pour les associations de Talizat : prêt gratuit
- * pour les particuliers de Talizat : prêt gratuit avec une caution de 5 € par chaise
- * pour les associations extérieurs à la commune : prêt gratuit avec une caution de 5 € .

Aucun prêt ne sera fait pour les tables et les chaises aux particuliers extérieurs à la commune.

Le conseil Municipal charge Monsieur le Maire de mettre en place cette nouvelle réglementation.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Charles FAYON



Talizat



Séance du vendredi 24 novembre 2023

Membres en exercice :
14

Date de la convocation : 17 novembre 2023

Présents : 11
Présents non votants : 0
Pour : 12
Abstentions : 0
Contre : 0
Représentés : 1
Votants : 12

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre novembre à 20 heures
30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Jean-Charles FAYON

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDETOUX,
Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET,
Sonia CHAUME, Julien COUTY, Florence BOISAN, Fabien
MEYNIEL, Nicole MOITY, Chantal SOULIER

Représentés : Marie-Thérèse MORAND

Excusés : Patrice CRISPOUL, Jean-Roch PIOCH

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Florence BOISAN

**Objet: Motion sur la présence indispensable de médecins scolaires sur l'arrondissement de Saint-Flour -
DE_2023_071**

Les élus du Conseil Municipal de Talizat tirent le signal d'alarme quant à l'absence, sur le territoire, de médecins scolaires avec des conséquences sur les élèves.

Le Département du Cantal dispose de trois centres médico-scolaires dont un à Saint-Flour.

Après des départs successifs à la retraite, les trois médecins en exercice n'ont pas été remplacés. Le Service Public d'Education n'assure plus aujourd'hui sa mission de promotion de la santé.

Ce contexte inquiète quant à l'avenir du service médico-scolaire sur l'arrondissement de Saint-Flour.

Cette pénurie de médecins a des conséquences auprès des enfants et des familles, notamment les plus démunies dont la précarité sociale accroît les risques sanitaires et le non recours aux soins.

L'absence de bilan de santé, de dépistage précoce des problèmes de vue, d'audition, de langage ou encore de troubles des apprentissages, compromet le droit à l'éducation à la santé à l'école.

L'OMS, rappelle pourtant que la santé est un état complet de bien-être physique, mental et social et pas uniquement l'absence de maladie.

De plus, la stratégie nationale des pouvoirs publics pour la période 2018-2022 a la volonté d'inscrire la santé à l'école dans une démarche globale : « la politique de santé de l'enfant doit faire l'objet d'une attention particulière compte tenu de ses effets de long terme sur le développement de l'enfant et sa réussite éducative, ainsi que sur les inégalités de santé » comme le prévoit le décret du 29 décembre 2017.

Dans ce contexte de pénurie de médecins scolaires, comment l'éducation nationale envisage-t-elle de répondre à ses responsabilités de santé publique dans les écoles du territoire ?

Les élus du Conseil Municipal de Talizat expriment leurs vives inquiétudes sur les conséquences sur le bien-être et le développement des enfants face à ces inégalités de santé, tant dans le repérage que la prise en charge et l'accès aux soins.

Par la présente motion, ils demandent à l'Education Nationale d'assurer une présence indispensable d'un médecin scolaire sur l'arrondissement de Saint-Flour et notamment sur le territoire de Saint-Flour Communauté.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander à l'éducation nationale d'assurer une présence indispensable de médecins scolaires sur l'arrondissement de Saint-Flour.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal :

* **DEMANDE** à l'éducation nationale d'assurer une présence indispensable de médecins scolaires sur l'arrondissement de Saint-Flour.



pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Charles FAYON



Talizat

LISTE DE PRESENCE

Réunion du 24/11/2023

Date de la convocation: 17/11/2023

NOM	FONCTION	SIGNATURE
FAYON Jean-Charles	Maire	
POUDEROUX Loïc	Adjoint Au Maire	
BONNET Anne-Sophie	Adjointe Au Maire	
BRUGOUX Patrick	Adjoint Au Maire	
BOULET Yannick	Adjoint Au Maire	
CHAUME Sonia	Conseillère Municipale	
COUTY Julien	Conseiller Municipal	
CRISPOUL Patrice	Conseiller Municipal	Absent
BOISAN Florence	Conseillère Municipale	
MEYNIEL Fabien	Conseiller Municipal	
MOITY Nicole	Conseillère Municipale	
MORAND Marie-Thérèse	Conseillère Municipale	Procuration donnée à Anne-Sophie Boulet
PIOCH Jean-Roch	Conseiller Municipal	Absent
SOULIER Chantal	Conseillère Municipale	

Elu secrétaire de séance: Florence BOISAN.